

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16

Date de Convocation : 5/09/2013

Date d’Affichage

- de la Convocation : 6/09/2013

- du Compte-rendu : 14/09/2013:

L’an deux mille treize, le treize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : Mme BINET I., M. AUBRY P., M. DELMOTTE L., Mmes ESSERT S., GERARD A., M. GUILLOT T., M. JOUFFROY B., M. LEMAIRE R., M. PARIS A., M. PERRIN Y., M. SARRAZIN P., M. TAILLARD J.P.

Absent (es) Me SATORI M. A représentée par AUBRY P.
M. MARTIN R. représenté par M. PARIS A.
Mme POUDEVIGNE S représentée par PERRIN Y.
Mme PEREIRA S.

Secrétaire de Séance : M GUILLOT T

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

PLATEAU SPORTIF

- 01 – État d’avancement des bâtiments – Réception prochaine des travaux
- 02 – Avenants au Marché de Travaux des Bâtiments
- 03 – Acquisition d’extincteurs
- 04 – Remplacement de la dernière série de filets pare-balls
- 05 – Prorogation de la convention d’accueil sur le stade de Montferrand le Château

TRAVAUX DE VOIRIE

- 01 – Consultation pour assainissement d’eaux pluviales : choix du prestataire
- 02 – Rénovation de voirie rue des Châteaux : complément de prestation
- 03 – Rénovation de voirie rue des Vergers : complément de travaux

AMENAGEMENT D’ESPACE PUBLIC : RUE DU PASSAGE

- 01 – Avis du service de la DDT (Etat)
- 02 – Avis du service de l’ONEMA (Etat)
- 03 – Recours en référé à l’encontre de la commune auprès du Tribunal Administratif
- 04 – Jugement en procédure d’urgence suspensive
- 05 – Défense de la commune pour préparer le jugement « au fond »
- 06 – Déconstruction du bâtiment communal

DIVERS

- 01 – Salle Polyvalente d’Aveney : remplacement de chevrons et complément d’isolation thermique
- 02 – Groupe scolaire : mise en place de drapeaux sur la façade au titre de la loi du 8 juillet 2013
- 03 – Contrat de supervision et pilotage des afficheurs lumineux
- 04 – Prestation saisonnière de gardiennage d’espaces publics
- 05 – Prise en charge communale du salaire des animateurs du Club de Tennis de Table
- 06 – Obtention de l’agrément préfectoral pour le dispositif d’aide fiscale à l’investissement locatif intermédiaire : Avis du Conseil
- 07 – Congé de maladie de personnels et remplacements : Information
- 08 – Rentrée scolaire 2013 : Information
- 09 – Subvention Syded
- 10 – Rénouvellement lumineux éclairage public

LATEAU SPORTIF**1.1 – État d'avancement des bâtiments – Réception prochaine des travaux**

Quelques entreprises n'ont pas respecté le planning final du chantier, sans raison technique justifiée et malgré une météo exceptionnelle au cours de l'été. C'est plus particulièrement l'entreprise Floorcolor qui s'est distinguée puisqu'elle n'avait pas encore travaillé sur le site à la mi-août et qu'elle n'a toujours pas achevé son travail.

En ce qui concerne les travaux de remise en forme du terrain et d'engazonnement des abords des bâtiments, les professionnels ont confirmé que seule la période de septembre permet de réaliser des plantations de qualité.

En conséquence, à l'issue de la mise en place des mobiliers, de la configuration des équipements d'accès et de régulation d'éclairage, chauffage, ventilation, alarme, les équipements seront mis à disposition des associations fin octobre.

À cette date, les bâtiments provisoires installés sur le terrain du basket seront déposés.

1.2 – Avenants au Marché de Travaux des Bâtiments**Délibération 2013/80 -:**

La commission s'est réunie en mairie d'Avanne Aveney en date du 13 Septembre 2013 afin d'étudier les avenants relatifs à la réhabilitation des bâtiments sportifs.

Les membres de la commission, après analyse détaillée ont retenu à l'unanimité les avenants suivants :

Lots	Entreprises	Montant € HT
01 – Terrassement - VRD	CUENOT	1 947.50
02 – Gros-œuvre	TEXIA	-4553.51
03 – Charpente métallique	OBLIGER	-3 410.00
04 – Chauffage ventilation	EIMI	524.00
05 – Plomberie - Sanitaire	EIMI	646.00
06 – Électricité – Courants faibles	BESAC ELEC	690.00
07 – Étanchéité	SFCA	-1 431.20
08 – Menuiseries extérieures ALU	OBLIGER	3856.00
09 – Menuiseries extérieures METAL	OBLIGER	0
10 – Serrurerie	REMY	0
11 – Menuiseries intérieures	CCM	476.80
12 – Cloisons-Plafonds-Isolation-Peinture	FILIPPI	0
13 – Faux plafonds	PLAFOND LAFFOND	101.74
14 – Chape	CHAPE 25	0.00
15 – Revêtement int/ext sol et mur résine	FLOOR COLOR.FR	950.00
16 – Désamiantage	CODEPA	0
17 – Déconstruction	ARCHES DEMOL ^o	0
TOTAL		-202.67

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission

I.3 – Acquisition d’extincteurs

Ces bâtiments, classés ERP (établissement recevant du public), imposent la mise en place d’extincteurs et de signalisation adaptés.

Soit 8 extincteurs fournis et posés par la société Feuvrier à Champagnole (prestataire sélectionné par le marché de maintenance des extincteurs de la commune) pour un montant de 705,25 €uros H.T..

Le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’acquérir ces extincteurs.

I.4 – Remplacement de la dernière série de filets pare-ballons

Délibération 2013/81

À ce jour, tous les filets pare-ballons installés sur le terrain engazonné et sur le grand stabilisé sont en parfait état car ils ont été installés au cours des trois dernières années. Seul un filet, situé coté rivière à proximité du petit stabilisé, est désormais hors d’usage (environ 20 mètres).

Proposition est faite de déposer l’ancien équipement et de poser de nouveaux filets par la société NERUAL (53) pour un montant de 5 884, 32 €uros HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’acquérir ces nouveaux filets.

I.5 – Prorogation de la convention d’accueil sur le stade de Montferrand le Château

Délibération 2013/82

À compter d’octobre 2012, la commune de Montferrand le Château, avait donné son accord pour mettre temporairement son plateau sportif à disposition des équipes senior du village, trois jours par semaine, pendant la période prévisionnelle des travaux, c'est-à-dire jusque fin juillet 2013.

La commune de Montferrand a transmis un avis favorable, pour proroger cette période d’accueil jusque fin octobre 2013.

Le Maire propose au Conseil de l’autoriser à signer un avenant à la convention pour proroger l’accord antérieur.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité autorise le Maire à signer l’avenant à cette convention.

II.

RAVAUX DE VOIRIE

II.1 – Consultation pour assainissement d’eaux pluviales : choix du prestataire

Délibération 2013/83

Une consultation d’entreprise a été engagée pour réaliser un « pontage » sur le réseau souterrain d’évacuation des eaux pluviales dans le secteur des rue des Griottes et des Bigarreux, à proximité du rond point du Vallon :

Mise en place d’une conduite de diamètre 400 mm destinée à neutraliser la montée en charge dans le réseau existant ancien et supprimer certains débordements sur la chaussée par refoulement.

4 offres ont été réceptionnées en mairie.

La commission des marchés a retenu, à l’unanimité l’offre de l’entreprise ACCOBAT pour un montant de 5 996.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

II.2 – Rénovation de voirie rue des Chaseaux : complément de prestation

Délibération 2013/84

Création d'un complément de réseau d'eaux pluviales et de deux regards.

La société STD a présenté une offre sur la base des prix « liste » du marché signé pour un montant de 1 774 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre présentée.

II.3 – Rénovation de voirie rue des Vergers : complément de travaux

Délibération 2013/85

Compléments de travaux rue des Vergers

- Purge sous voirie en raison d'un fond de chaussée instable
- Création d'une fouille et pose de 50 ml de bordures T2 à proximité du terrain de boule en remplacement des bordures en bois désormais hors d'usage
- Mise à niveau de tampons « cachés » sous la chaussée existante

La société STD a présenté une offre sur la base des prix « liste » du marché signé pour un montant de 4 787,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre présentée.

III.

MÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC : RUE DU PASSAGE

A

À l'occasion du Conseil Municipal du 19 juin 2013, décision a été prise de mettre à exécution l'aménagement d'un espace public en rive de la rue du Passage : aménagement de 12 places de parking, d'un espace engazonné et d'un chemin promenade sur la plateforme existante, à l'horizontale de la rue.

Afin de répondre aux interrogations de cinq familles riveraines du secteur qui estimaient que ce projet n'était pas respectueux des règles applicables en secteur inondable et en bordure de rivière, décision a été prise par le Conseil Municipal, de solliciter l'avis écrit des deux services de l'État concernant les deux points : ainsi, un dossier technique a été transmis à la DDT et un autre à l'ONEMA.

Ces documents précisaient sans ambiguïté que le projet ne concernait que la plateforme supérieure et la voie d'accès « pompiers » et que chaque m³ de matériau « apporté » serait équilibré pour un m³ évacué en respect du PPRi.

Fin juillet, les services de l'État ont transmis à la commune un avis favorable circonstancié repris par le Cabinet du Préfet.

III.1 – Avis du service de la DDT (Etat)

Le 16 juillet 2013 les services de la DDT ont transmis l'avis suivant :

« Suite à votre courrier du 27 juin 2013, et à votre visite du 2 juillet 2013, mes services ont examiné le dossier-projet de l'aménagement que la mairie d'Avanne-Avaney souhaite mettre en œuvre rue du Passage. Ce projet comporte notamment la réalisation d'un parking, d'un chemin-promenade et d'un espace engazonné.

Les documents que vous avez fourni, en particulier les plans de coupe, montrent une parfaite adaptation au terrain naturel. Le descriptif indique, en outre, que ce projet sera réalisé sans apport de matériau.

Ce projet aura donc un impact hydraulique quasi-nul. Il est à mon sens compatible avec les dispositions du PPRi du Doubs Central, moyennant la réalisation d'un revêtement du parking poreux ou raccordé à un dispositif de

stockage ou traitement des eaux (articles 2-5-3 du règlement du PPRi), et l'indication de l'inondabilité de ce parking (articles 6-7 du règlement) ».

III.2 – Avis du service de l'ONEMA (Etat)

Le 22 juillet 2013 les services de l'ONEMA ont transmis l'avis suivant :

« Suite à la visite sur place du service gestion des ressources et des milieux naturels accompagné de la responsable du service départemental de l'ONEMA en date du 18 juillet 2013, je vous confirme que votre projet tel que présenté (plans et détails donnés sur place) n'est pas soumis à la loi de l'eau. »

Décision du Préfet : Extrait du courrier adressé à M. RAMBOZ

« Par lettre du 22 juillet 2013, reçue en préfecture le 25 juillet 2013, vous avez souhaité appeler mon attention sur le projet de travaux d'aménagement d'un espace public, rue du Passage à Avanne-Aveney.

Vous me sollicitez pour que je défère au tribunal administratif la délibération du 19 juin 2013, reçue en préfecture le 24 juin 2013, par laquelle le conseil municipal de la commune désigne le prestataire chargé des travaux et subordonne l'exécution de ces travaux à la consultation préalable des services de l'État compétents, au regard des contraintes du PPRi local.

En effet, vous estimez que cette délibération est « entachée d'illégalité puisque validée par le conseil municipal le 19 juin 2013 avant même les avis des différents services de l'État ».

Le Maire de la commune d'Avanne-Aveney a saisi le service de la prévention des risques de la direction départementale des territoires le 27 juin 2013, afin d'obtenir son avis et celui de l'ONEMA sur la compatibilité entre ce projet d'aménagement et les contraintes du PPRi et de la rivière. La délibération du 19 juin 2013 précisait bien que « la mise en œuvre de ce projet sera conditionnée par l'obtention du visa des services de l'État ».

En réponse, l'aménagement projeté rue du Passage, qui comporte notamment la réalisation d'un parking, d'un chemin-promenade et d'un espace engazonné, apparaît, pour les services consultés, comme étant compatible avec les dispositions du PPRi du Doubs Central.

Pour ma part, je ne puis que vous renvoyer à la lettre que vous a adressée la DDT le 16 juillet 2013, en réponse à votre courrier du 11 juin 2013. Je note également que les services de l'État vous ont reçu, comme suite à votre demande, pour évoquer ce dossier ce dossier avec vous.

En conséquence, je vous informe de mon intention de ne pas donner suite à votre demande de déféré préfectoral à l'encontre de la délibération précitée de la commune d'Avanne-Aveney du 19 juin 2013, désignant le prestataire retenu pour l'aménagement de l'espace public rue du Passage . »

III.3 – Recours en référé à l'encontre de la commune auprès du Tribunal Administratif

Le mardi six août 2013, la commune a été destinataire d'un recours auprès du tribunal administratif présenté par les familles : RAMBOZ, BRACONNIER, CORNU, MARTIN et WUY, en vue d'obtenir la suspension et éventuellement l'annulation de l'aménagement communal. La défense de la commune a été confiée à un avocat.

III.4 Jugement en procédure d'urgence suspensive

En date du 22 août 2013 le juge des référés a ordonné la suspension de l'aménagement de l'espace public jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision par le Tribunal Administratif.

III.5 – Défense de la commune pour préparer le jugement « au fond »

Délibération 2013/86 -

Le Maire propose au conseil municipal de mandater un avocat pour préparer la défense de la commune pour la suite de la procédure, prenant acte que tous les services de l'État ont donné un avis favorable et que la grande majorité des habitants du village sont favorables à cet aménagement, destiné à mettre en valeur ce secteur du vieux village avec la création d'un espace public à proximité de la rivière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager un avocat pour procéder à la défense de la commune.

III.6 – Déconstruction de la « baraque » communale

Délibération 2013/87

Monsieur et Madame Wuy qui occupaient ce bâtiment public, à titre gracieux, précaire et révocable avaient été invités à libérer les lieux à la date du 13 juillet 2013.

En conséquence, ce bâtiment doit être actuellement libre de toute occupation et ne pourra faire l'objet d'une réoccupation par quiconque.

En l'attente de la démolition de cette baraque et compte tenu de son état, il est envisagé de prendre toutes dispositions afin de se prémunir vis-à-vis de tout accident qui pourrait survenir suite à une « squattérisation » passagère, quels qu'en soient les auteurs. Dans cette perspective, un périmètre de sécurité sera créé autour des limites de la parcelle n°66 supportant le bâtiment, avec mise en place d'une clôture provisoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en place tous les moyens nécessaires à sécuriser le périmètre et interdire toute réoccupation du bâtiment..

IV.

IVERS

D

IV.1 – Salle Polyvalente d'Aveney : remplacement de chevrons et complément d'isolation thermique

Délibération 2013/88 -

À l'occasion de la réfection de la toiture et des zingueries de la salle polyvalente d'Aveney et de l'appartement communal il a été nécessaire d'échanger de nombreux chevrons hors d'usage et de reprendre l'isolation thermique sous toiture au droit du grenier de l'appartement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux confiés à la société Schevènement pour un montant de 4 648 Euros HT (sur la base des prix « liste » du marché).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre présentée par la société Schevenement.

IV.2 – Groupe scolaire : mise en place de drapeaux sur la façade au titre de la loi du 8 juillet 2013

Information :

Conformément aux directives ministérielles, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place sur la façade du groupe scolaire, au titre de la loi du 8 juillet 2013, les éléments suivants :

- ▶ Un drapeau français
- ▶ Un drapeau européen
- ▶ La Devise de la République

En complément, la charte de la Laïcité et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen seront affichées dans les trois halls d'entrée du groupe scolaire.

IV.3 – Contrat de supervision et pilotage des afficheurs lumineux

Délibération 2013/89

Pour des raisons techniques variées, le pilotage des panneaux lumineux est assuré via des connexions GSM, tandis que leur fonctionnement et leur mise à jour, fait appel au serveur informatique du fournisseur.

L'ensemble des prestations de télémaintenance, de télécommunications et de gestion des données, est assurée par la société Centaure Systèmes pour un montant mensuel de 29,90 € HT par afficheur.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société Centaure Systèmes.

IV.4 – Prestation saisonnière de gardiennage de bâtiments publics

Prenant acte de la répétition des actes malveillants, principalement pendant les soirées de week-end, ayant contribué à la dégradation de certains bâtiments publics, le Maire propose au Conseil Municipal de proroger les interventions de gardiennage de week-end confiés à la société BDS-Gardiennage (70), jusqu'à la fin du mois de septembre 2013, sur la base d'un coût horaire de 23 € pour un agent avec son véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proroger les interventions de gardiennage sur la base horaire proposée.

IV.5 – Prise en charge communale du salaire des animateurs du Club de Tennis de Table

Délibération 2013/90 - Suffrages exprimés :

Depuis plusieurs années, la commune a décidé de prendre en charge le financement des animateurs professionnels qui interviennent au côté des bénévoles pour encadrer les enfants de l'école de foot communale. Cette prestation, salaires et charges, prise en charge par la commune est estimée à environ 8 000 € annuellement.

Par analogie, la municipalité avait validé la prise en charge d'un animateur professionnel au bénéfice de l'activité « jeunes » du Club de Tennis de Table sur la base d'une heure hebdomadaire sur 36 semaines annuelles.

Prenant acte du dynamisme du club et de l'accroissement du nombre de participants, parmi les jeunes, proposition est faite de réaliser une prise en charge « double », soit 2 heures hebdomadaires d'animateur pour 36 semaines annuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les salaires et charges y afférant.

IV.6 – Obtention de l'agrément préfectoral pour le dispositif d'aide fiscal à l'investissement locatif intermédiaire : Avis du Conseil

Délibération 2013/91 -

Au titre de l'évolution réglementaire concernant l'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire, la commune avait sollicité l'agrément des services de l'État au même titre que les communes d'École-Valentin, Miserey-Salines, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins et Thise. Le Préfet, dans le cadre d'un arrêté du 25 juillet 2013, propose d'accorder son agrément pour l'application de ce dispositif sur la commune d'Avanne-Aveney.

Cette décision va permettre la création d'un parc locatif intermédiaire dont le prix des loyers pourra être sensiblement inférieur au loyer pratiqué dans le parc privé ; constituant ainsi une réponse à la demande de nombreuses personnes qui souhaitent disposer d'une solution intermédiaire, entre le parc social et le parc privé.

En contrepartie, les investisseurs qu'ils soient particuliers ou organismes, vont bénéficier d'aides fiscales appréciables.

Ainsi, la valeur locale du plafond pour cet habitat locatif est fixée à 8,16 € par m².

Le Maire invite le Conseil Municipal à prononcer un avis favorable à cette proposition du Préfet.

Décision est prise, à l'unanimité, d'entériner cette proposition du Préfet.

IV.7 – Congé de maladie de personnels et remplacements : Information

Information :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux premiers jours de septembre, deux agents communaux en service à l'école se trouvaient en arrêt pour raison de santé pour une période d'un mois ; leur remplacement a été effectué par des agents contractuels.

Dans le cadre d'une intervention chirurgicale, un agent au secrétariat, sera absent pour plusieurs semaines ; dans l'immédiat aucune décision de remplacement n'a été formalisée.

IV.8 – Rentrée Scolaire 2013

Information :

Madame FOUILLARD, nouvelle Directrice au groupe scolaire, a pris ses fonctions début septembre ; deux nouvelles professeures des écoles ont, elles aussi, pris leurs fonctions.

La scolarité est organisée dans 9 classes comme l'année précédente mais seulement trois classes de maternelle au lieu de quatre.

L'effectif est aujourd'hui d'un total de 216 enfants

IV.9 – Subvention attribuée à la commune

Le SYDED a notifié sa décision d'attribution d'une subvention de 13 207 € pour la création d'une ligne d'éclairage public, le long du halage.

IV.10 – Renouvellement de luminaires d'éclairage public

Décision avait été prise avant l'été de confier à la STE ETDE le renouvellement de 59 luminaires anciens. Après exécution du chantier, il est apparu que deux luminaires anciens n'ont pas été inventoriés, l'un rue des Chaseaux et l'autre à la Belle Etoile Est.

Le conseil unanime décide de confier à cette société la fourniture et la pose de ces deux luminaires au prix « liste » du marché.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h 15.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2013/80 : *Avenants au Marché de Travaux des Bâtiments.*

Délibération 2013/81 : *Remplacement de filets pare-ballons.*

Délibération 2013/82 : *Prorogation convention d'accueil sur le stade de Montferrand le Château.*

Délibération 2013/83 : *Consultation assainissement eaux pluviales rues Griottes Bigarreux.*

Délibération 2013/84 : *Rénovation de voirie rue des Chaseaux.*

Délibération 2013/85 : *Rénovation de voirie rue des Vergers.*

Délibération 2013/86 : *Défense de la commune pour préparer le jugement « au fond », rue du passage.*

Délibération 2013/87 : *Déconstruction de la « baraque » communale rue du passage.*

Délibération 2013/88 : *Salle Polyvalente d'Aveney : avenant travaux de toiture.*

Délibération 2013/89 : *Contrat de supervision et pilotage des afficheurs lumineux*

Délibération 2013/90 : *Prise en charge communale du salaire des animateurs du Club de Tennis de Table.*

Délibération 2013/91 : *Aide fiscal à l'investissement pour la création d'un parc locatif intermédiaire.*